ÉLECTIONS TPE 2021

Du **22 mars au 6 avril 2021**, les salariés des entreprises de moins de 11 salariés sont appelés à voter pour désigner les organisations syndicales qui les représenteront.



Ne laissez pas votre avenir se construire sans vous





Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle de l'Artisanat

U2P • CFDT • CFE-CGC • CFTC • CGT • CGT-FO

CPRIA Centre-Val de Loire 07 85 89 23 00



















QUELLE SOURCE D'INFORMATION?

Le ministère du Travail va organiser une campagne nationale d'information et de communication pour inciter tous les salariés à voter.

Le site internet dédié à l'élection (election-tpe.travail.gouv.fr) sera disponible le 2 novembre prochain afin de permettre aux salariés :

- de s'informer sur ces élections et leur enjeu;
- de consulter la liste électorale et les professions de foi de chaque organisation syndicale;
- de voter.

Les organisations syndicales de salariés (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et CGT-FO) feront campagne et communiqueront notamment par leur site internet pendant cette période électorale.

Des informations pour les entreprises concernées seront également disponibles sur le site internet de l'U2P.

WWW.CFDT.FR

WWW.CFECGC.ORG

WWW.CFTC.FR

WWW.CGT-TPE.FR

WWW.FORCE-OUVRIERE.FR

U2P-FRANCE.FR

COMMENT ÇA MARCHE?

Qui va voter?

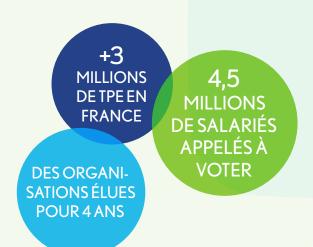
Tous les salariés âgés de 16 ans révolus travaillant ou ayant travaillé à la date du 31 décembre 2019 dans une entreprise du territoire français de moins de 11 salariés, et les employés de l'aide à domicile.

Ils sont automatiquement inscrits sur les listes électorales quel que soit leur contrat de travail (CDI, CDD, contrat d'apprentissage etc.) et quelle que soit leur nationalité.

Quand et comment voter?

Les élections auront lieu du 22 mars au 6 avril 2021 par vote sur internet ou par correspondance.

Retrouvez toutes les informations sur le site internet du Ministère du travail (election-tpe.travail.gouv.fr).



À QUOI SERT LA REPRÉSENTATIVITÉ?

Les organisations syndicales de salariés dites « représentatives » bénéficient de pouvoirs plus étendus que les autres, notamment celui de conclure des accords collectifs.

Elles participent en particulier à la construction du droit des salariés qui structure le fonctionnement et les relations sociales y compris des très petites entreprises (TPE).

Plus concrètement, les organisations syndicales représentatives :

- négocient les conventions collectives qui définissent notamment : les grilles de salaires, le temps de travail, la formation professionnelle, les conditions de travail etc.;
- négocient nationalement des accords interprofessionnels et sont des interlocuteurs de l'Etat, des pouvoirs publics et des organisations patronales;
- représentent les salariés et interviennent dans de nombreux organismes en région et nationalement dans divers domaines : protection sociale, conditions de travail, emploi...

Les résultats de ces élections participent également à la désignation des conseillers prud'hommes.

POURQUOI ÊTES-VOUS CONCERNÉ?

Cette élection concerne l'ensemble des salariés du secteur privé travaillant dans une entreprise dont l'effectif est de moins de 11 salariés ainsi que les employés de l'aide à domicile, soit 4,5 millions de salariés.

Il est donc important que le chef d'entreprise de proximité relaie l'information et fasse la promotion de ce moment de démocratie sociale en partageant les enjeux de ce scrutin avec ses salariés.

Le dialogue social entre employeur et salariés dans le secteur de l'artisanat est déjà mis en place au sein des Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles de l'Artisanat (CPRIA).

Ces Commissions, créées par les partenaires sociaux, CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO et U2P, ont pour compétences :

- de donner aux salariés et aux employeurs toute information ou tout conseil utile sur les dispositions légales ou conventionnelles qui leur sont applicables;
- d'apporter des informations, de débattre et de rendre tout avis utile sur les questions spécifiques aux entreprises visées par l'accord du 12 décembre 2001;
- de contribuer à la prévention des conflits en apportant des informations et des recommandations aux salariés et aux employeurs. Et de faciliter la résolution de conflits individuels ou collectifs n'ayant pas donné lieu à saisine d'une juridiction. La commission ne peut intervenir qu'avec l'accord des parties concernées;
- de faciliter l'accès aux activités sociales, culturelles et sportives grâce à PROXIMEO (www.proximeo-france.fr).